



Extrait du registre des décisions

Bureau du 21 février 2019

n° 014-19

Objet : *RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la construction de 20 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession - « Les Portes de Mérande » à Chambéry*
Modification de la décision n° 131-17 du 13 juillet 2017

- date de convocation le 15 février 2019
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-et-un février à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, Halle Henri Salvador, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska -

Pierre Perez - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Damien Regairaz

Christiane Boisselon

Frédéric Bret - Marc Chauvin

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochemaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Jean-Pierre Coendoz à Jérôme Esquevin - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Dominique Pommat à Bernard Januel

- conseillers excusés : 15

Jean-Luc Berthalay - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Marie Perrier - Benoît Perrotton - Alain Thieffinat - Sylvie Vuillemet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 21 février 2019

délibération n° 014-19

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la construction de 20 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession - « Les Portes de Mérande » à Chambéry**

Modification de la décision n° 131-17 du 13 juillet 2017

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux.
Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Le montant garanti par Grand Chambéry s'élève à 50 % du montant des annuités en capital et intérêts, en complément du Département, hormis pour les opérations menées à Chambéry par Cristal Habitat, pour lesquelles la Communauté d'agglomération apporte une garantie de 100 %.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la construction de 20 logements en accession, « Les Portes de Mérande » à Chambéry. Le montage financier de l'opération appelle la souscription d'un prêt PSLA au Crédit coopératif.

Cristal Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 100 % pour ce prêt PSLA.

Par décision n° 131-17 du 13 juillet 2017, Grand Chambéry a accordé sa garantie pour ce prêt à 100 %.
Or, suite à un retard dans l'exécution des travaux, la phase de mobilisation est prolongée jusqu'au 1^{er} mai 2020 au lieu du 1^{er} novembre 2018.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 205-17 C du Conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant l'adoption du dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunt,

Vu la décision n°131-17 du bureau du 13 juillet 2017,

Vu le contrat de prêt n° C707676 du Crédit Coopératif, en annexe,

Vu l'avenant au contrat de prêt n° C707676 du Crédit Coopératif, en annexe,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 11 décembre 2018,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : remplace la date de fin de la phase de mobilisation initiale du 1^{er} novembre 2018 par celle du 1^{er} mai 2020 de l'avenant annexé,

Article 2 : accorde la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° C707676 d'un montant total de 3 425 000 € souscrit par Cristal Habitat au Crédit Coopératif (prêt PSLA).

Le prêt n° C707676 est destiné à financer la construction de 20 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession, « Les Portes de Mérande » - à Chambéry,

Article 3 : **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur 100 % des sommes contractuellement dues par Cristal Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 4 : **précise** que sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit coopératif, la collectivité s'engage à se substituer à Cristal Habitat pour son paiement, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 6 : **autorise** le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit coopératif et l'emprunteur, ainsi qu'aux autres documents à intervenir,

Article 7 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 014-19

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la construction de 20 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession - « Les Portes de Mérande » à Chambéry

Modification de la décision n° 131-17 du 13 juillet 2017

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 21 février 2019

Annexe : Avenant garantie emprunt Cristal Habitat Chambéry; annexe : prêt garantie emprunt Cristal Habitat Chambéry;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190221-lmc1H21763H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21763H1

Date de transmission en Préfecture : 01 mars 2019

Date de réception en Préfecture : 01 mars 2019